

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2022 sous le numéro de dépôt 6873

REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers :

Le soussigné Jean-François TROUILLARD, Président de la société **IN EXTENSO CENTRE OUEST**, Société par actions simplifiée au capital de 28 076 482 €, dont le siège social est à **CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond**, immatriculée du RCS d'Angers sous le numéro 792 047 037,

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

NVT CONSEILS sarl au capital de 810 000 €, siège social 4 rue des Foulons 45400 Fleury-les-Aubrais, RCS Orléans 491 923 868, requérante de :

La pleine propriété de 8 892 actions de la société actions composant le capital social de la société société GAMAF société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, 4 rue des Foulons 45400 Fleury-les-Aubrais, immatriculée sous le numéro 390 470 565 RCS Orléans

Cet apport, sous réserve de la vérification imposée par la loi, peut être évalué à la somme de 622 440 euros et serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur la société NVT CONSEILS de 259 350 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seraient émises par la société requérante, à titre d'augmentation de son capital.

A ce titre les requérants, ès qualité, vous prie de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports dont la mission consistera à :

- Apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature effectués par la société NVT CONSEILS à IN EXTENSO CENTRE OUEST ;
- Apprécier les éventuels avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- Etablir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R225-8 du Code de Commerce, qui sera tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera appelée à statuer sur l'apport et le cas échéant sur des avantages particuliers.

La requérante vous précise avoir, en accord avec la société apporteuse, approché le Cabinet COCERTO, 1 rue Edouard Nignon à Nantes, représenté par M. Frédéric CHEVALIER, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, soumis à aucune incompatibilité, qui s'est déclaré disposé à accepter cette mission. Nous suggérons, sous réserve de votre appréciation, sa nomination en qualité de commissaire aux apports.

Le soussigné ajoute que le Commissaire aux comptes titulaire de la société requérante est la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, commissaire aux comptes inscrit exerçant à Paris (75017), 112 bis rue Cardinet, représentée par Monsieur Albert ABEHSSERA.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de l'apporteur et de la société bénéficiaire.

Fait à CHOLET
Le 17 mai 2022



ORDONNANCE

Nous, Rémy DOUGÉ, Président du Tribunal de commerce d'Angers, assisté du greffier

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Désignons :

Le cabinet COCERTO

Représenté par M. Frédéric CHVALIER

1 rue Edouard Nignon

44000 NANTES

En qualité de commissaire aux apports ;

Concernant :

IN EXTENSO CENTRE OUEST (SAS)

8, Rue Eugène Brémont

49300 Cholet

Et

NVT CONSEILS

4, rue des Foulons

45400 Fleury-les-Aubrais

Avec pour mission :

- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature effectués par la société NVT CONSEILS à IN EXTENSO CENTRE OUEST;
- D'apprécier les éventuels avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- D'établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R.225-8 du Code de commerce, qui sera tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera appelée à statuer sur l'apport et le cas échéant sur des avantages particuliers.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée par LRAR à :

IN EXTENSO CENTRE OUEST (SAS)

8, Rue Eugène Brémont

49300 Cholet

NVT CONSEILS

4, rue des Foulons

45400 Fleury-les-Aubrais

et, le cas échéant, communiquée par lettre simple à son mandataire ;

W

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés ;

Disons que les dépens de la présente ordonnance, y compris les frais de greffe taxés et liquidés à la somme de 30,04 € TTC seront à la charge de la requérante.

Fait à Angers, le 24/05/2022

Le Greffier
Raphaël PAILLE

Le Président
Rémy DOUGE

